



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_105 - Marché à procédure adaptée pour la requalification de la rue du Général de Gaulle entre l'avenue Fernand Bommelle et le carrefour de la rue de la République

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle entre l'avenue Fernand Bommelle et le carrefour de la rue de la République,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société COLAS FRANCE Agence de Pierrelaye sise 45 Chaussée Jules César, 95480 PIERRELAYE représentée par Monsieur Alexandre GENOVESI, Chef d'Etablissement qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 260 804,70 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VOIRIE, sous-fonction 845, natures 2188 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 18/07/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

